

## DÉLIBÉRATION N°2025-173

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 juillet 2025 portant détermination du budget cible du projet de création du poste de Gallais

**Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.**

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 du code de l'énergie précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération n° 2021-12 du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité<sup>1</sup> (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet de création du poste 225 kV de Gallais et son raccordement au poste de Rom entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

## 1. Contexte

### 1.1. Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux projets d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;

<sup>1</sup> [Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité \(TURPE 6 HTB\)](#)

- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

### 1.2. Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet de création du poste 225 kV de Gallais et son raccordement au poste 225 kV de Rom.

## 2. Caractéristiques du projet

### 2.1. Consistance technique

Le projet de création du poste de Gallais (Charente), inscrit dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Nouvelle-Aquitaine, prévoit la création :

- d'un poste 225 kV comprenant en particulier un jeu de barres et une self 225 kV 80 Mvar ;
- d'une ligne souterraine 225 kV de 36,2 km entre les postes de Gallais et de Rom (Deux-Sèvres) ;
- d'une cellule ligne dans le poste 225 kV de Rom, afin d'y raccorder le futur poste de Gallais.

### 2.2. Calendrier du projet

RTE engagera les travaux mi-2025 et envisage une mise en service du projet en septembre 2028.

### 2.3. Budget envisagé par RTE

Le budget prévisionnel envisagé par RTE s'élève à 65,8 M€<sub>2025</sub>.

Postes de coûts	M€ <sub>2025</sub> <sup>2</sup>
Etudes	[SDA]
Travaux	[SDA]
Fournitures	[SDA]
Main d'œuvre	[SDA]
<b>Total budget fonctionnel</b>	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]
<b>Total</b>	<b>65,8</b>

Ce budget inclut 2,2 M€ de dépenses réalisées avant le début de l'audit.

## 3. Audit du projet

La CRE a mené un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

<sup>2</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

### 3.1. Budget fonctionnel

Après analyse du budget, la CRE ne retient pas d'ajustement sur le budget fonctionnel du projet.

### 3.2. Provision pour risques

RTE a demandé un montant de provision pour risques, incluant les risques spécifiques et les aléas génériques, fondé sur le percentile P70 de la distribution probabiliste du coût des risques. En cohérence avec ses décisions précédentes, la CRE estime que la moyenne des coûts simulés est une référence plus adéquate qu'une estimation probabiliste à P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 sur une analyse des coûts réalisés de projets mis en service. La CRE retient donc un ajustement sur la provision pour risques représentant un montant de -1,5 M€<sub>2025</sub>.

Hormis le passage du P70 à la moyenne des coûts simulés, la CRE ne retient pas d'ajustement supplémentaire portant sur la provision pour risques du projet. En particulier, la CRE constate que RTE a retenu pour ce projet les taux d'aléas génériques retenus par la CRE dans la délibération fixant le budget cible du projet Flandre Maritime<sup>3</sup>, ces taux ne nécessitent donc pas d'ajustement.

### 3.3. Synthèse

Le budget retenu par la CRE s'élève donc à 64,3 M€<sub>2025</sub> (ajustement total de -1,5 M€<sub>2025</sub>).

Poste de coûts (M€ <sub>2025</sub> )	Budget envisagé par RTE	Budget retenu par la CRE	Montant de l'ajustement
Budget fonctionnel	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Provision pour risques	[SDA]	[SDA]	[SDA]
<b>Total</b>	<b>65,8</b>	<b>64,3</b>	<b>-1,5</b>

## 4. Prise en compte de l'inflation

La chronique de dépenses présentée par RTE est établie en euros constants de l'année 2025. En raison de l'étalement des travaux sur plusieurs années, RTE est soumis à un risque d'inflation pour ce projet. La CRE constate néanmoins que ce risque est limité : 94 % des dépenses du projet seront engagées d'ici la fin de l'année 2027.

La CRE estime pertinent de tenir compte du risque lié à l'inflation et décide de fixer un budget cible en euros courants, calculé en prenant en compte la chronique de dépenses présentée dans le tableau ci-dessous et les projections d'inflation en France du World Economic Outlook d'avril (WEO) 2025<sup>4</sup>.

Au vu du risque limité lié à l'inflation, la CRE n'estime pas pertinent de réévaluer ce budget cible *a posteriori* sur la base de l'inflation réalisée.

<sup>3</sup> Délibération de la CRE du 16 janvier 2025 portant détermination du budget cible du projet Flandre Maritime

<sup>4</sup> <https://www.imf.org/en/Publications/WEO/weo-database/2025/april/>

## Délibération n°2025-173

2 juillet 2025

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Budget fonctionnel (M€ <sub>2025</sub> )	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
Risques (M€ <sub>2025</sub> )	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]	[SDA]
<b>Chronique prévisionnelle C<sub>N</sub> (M€<sub>2025</sub>)</b>	<b>5,0</b>	<b>28,3</b>	<b>27,2</b>	<b>2,7</b>	<b>1,2</b>	<b>64,3</b>
<b>Inflation prévisionnelle WEO</b>		1,6 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %	
<b>Chronique prévisionnelle (M€<sub>courants</sub>)</b>	<b>5,0</b>	<b>28,7</b>	<b>28,1</b>	<b>2,8</b>	<b>1,3</b>	<b>66,0</b>

L'application de la chronique d'inflation prévisionnelle du WEO 2025 à la chronique de dépenses prévisionnelles du projet de création du poste de Gallais mène donc la CRE à fixer un budget cible de 66,0 M€<sub>courants</sub>. Ces chroniques ne seront donc pas actualisées en cas de modification de la date de mise en service du projet ou en cas d'écart dans l'inflation réalisée.

## **Décision de la CRE**

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un budget cible.

Pour le projet de création du poste de Gallais, RTE a présenté un budget prévisionnel de 65,8 M€<sub>2025</sub>. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 66,0 M€ en euros courants, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,2 M€.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Elle sera notifiée à RTE.

**Délibéré à Paris, le 2 juillet 2025.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**